**Bienvenue dans votre nouvel appartement !**

Nous sommes heureux que habitiez chez nous et espérons que vous et votre famille vous sentirez rapidement chez vous dans votre nouveau quartier ! Nous voulons que vous vous sentiez à l'aise dans votre nouveau domicile et que le contact avec vos voisins soit agréable et respectueux. Dans ce guide, nous, en tant que propriétaire, avons rassemblé pour vous des informations destinées à faciliter encore davantage votre arrivée dans votre nouveau quartier.

**Contrat de location**

Le contrat de location régit tout ce qui est important entre vous et nous - par exemple le montant du loyer et le paiement des charges (par exemple pour le chauffage et l'eau). Veuillez le conserver soigneusement.

**Règlement intérieur**

Le règlement intérieur contient les règles les plus importantes pour une bonne cohabitation avec vos nouveaux voisins - par exemple, quand l’immeuble doit être calme ou ce qui est important pour une bonne cohabitation.

**Chauffage**

Lorsqu'il fait froid, vous pouvez utiliser les radiateurs de votre logement pour vous chauffer. Vous pouvez régler les radiateurs à l'aide des thermostats. N'oubliez pas que vous devez payer l'énergie utilisée en plus de votre loyer (charges).

**Aération**

La cuisine, la lessive, la douche ou le bain provoquent un air humide dans l'appartement. Afin d'éviter le développement de moisissures, vous devez aérer régulièrement. Nous vous demandons d'ouvrir les fenêtres en grand pendant 5 à 10 minutes au moins trois ou quatre fois par jour. Veuillez ne pas chauffer et aérer en même temps. Mettez le chauffage sur NULL (0) avant d'ouvrir les fenêtres. Lorsque les fenêtres sont refermées, vous pouvez remettre les radiateurs en marche.

**Lavage et séchage des vêtements**

Veuillez vous assurer que le lavage et le séchage de votre linge ne causent aucun dommage à l'appartement - comme des moisissures ou des dégâts d'eau sur les sols ou les murs. Dans votre contrat de location ou votre règlement intérieur, vous trouverez des instructions sur l'endroit où vous pouvez faire sécher votre linge.

**Salles de bains**

Veuillez n'utiliser que la douche ou la baignoire pour vous baigner et vous doucher. Veuillez ne jamais rien jeter dans la cuvette des toilettes, sauf du papier toilette. Ne montez jamais sur la cuvette des toilettes.

**Eau du robinet**

En Allemagne, l'eau du robinet est de qualité potable et peut être utilisée sans hésitation pour cuisiner et boire.

**Eau**

Veuillez vous assurer qu'aucune grande quantité d'eau ne se retrouve sur le sol - ni dans la salle de bain ni dans les autres pièces de l'appartement. Cela peut causer de sérieux dommages au bâtiment. N'oubliez pas non plus que vous devrez payer l'eau utilisée en plus de votre loyer.

**Cuisiner**

Veuillez utiliser la cuisinière et le four de votre cuisine pour cuisiner. Veuillez ne jamais mettre les aliments directement sur la plaque de cuisson ou dans le four, mais toujours dans un récipient approprié.

**Utilisation de l'appartement**

Veuillez ne jamais effectuer de modifications non autorisées dans l'appartement. Cela s'applique notamment à toutes les lignes transportant de l'électricité ou de l'eau. Veuillez nous contacter et obtenir notre consentement écrit si vous souhaitez changer quoi que ce soit.

**Sécurité**

Il est interdit de faire du feu dans l'appartement, sur le balcon, dans la maison ou sur les espaces ouverts.

**Sécurité de l’immeuble**

Les portes de la maison et de la cave doivent toujours être fermées afin qu'aucune personne non autorisée ne puisse entrer dans la maison.

**Dommages dans l'appartement ou dans l’immeuble**

En cas de dommage important (par exemple, rupture d'une conduite d'eau), veuillez nous en informer immédiatement afin que nous puissions organiser la réparation. Le soir ou le week-end, veuillez appeler les numéros d'urgence figurant sur le tableau d'affichage de votre immeuble.

**Ordre**

Veillez à une propreté générale. Veuillez noter que l'escalier n'appartient pas à votre appartement et ne peut pas être utilisé comme place de parking. Il est important qu'il reste dégagé comme voie de sortie. Par conséquent, veuillez ne pas y placer d'objets tels que des meubles, des poussettes ou des chaussures.

**Où jetez les ordures ?**

Les déchets ne doivent jamais être déversés dans les zones extérieures de votre appartement, sur le balcon ou dans les toilettes, les lavabos ou les éviers de cuisine. En Allemagne, les déchets sont triés pour des raisons environnementales. Veuillez donc utiliser les différentes poubelles prévues dans votre complexe résidentiel pour l'élimination des déchets. Il existe généralement des poubelles spécialement conçues pour les plastiques (par exemple, les emballages, les boîtes de conserve, les sacs, les films plastiques, les cartons de boissons), les déchets de cuisine (par exemple, les restes de nourriture, le thé et le café en poudre, les coquilles d'œuf, les vieux fruits et légumes, les vieilles fleurs), le papier (par exemple, les cartons, les journaux), les déchets résiduels (tout ce qui ne va pas dans les autres poubelles). Si vous n'avez pas de poubelles pour le verre, vous pouvez déposer vos récipients en verre dans des conteneurs de collecte prévus à cet effet à l'extérieur de votre domicile. Si, par exemple, vous souhaitez vous débarrasser de meubles ou d'autres objets plus volumineux, veuillez nous en faire la demande.

**Relations avec les voisins**

En principe, les voisins doivent faire preuve de considération les uns envers les autres. En cas de difficultés, veuillez d'abord chercher à avoir une conversation amicale avec les voisins. Si le problème persiste, veuillez nous contacter. Nous allons essayer de trouver une solution à l'amiable.

**Visite**

Vous pouvez inviter des visiteurs à votre appartement aussi souvent que vous le souhaitez. Mais tenez compte de vos voisins. Une fête bruyante n'est jamais une évidence, à aucun moment. Prévenir vos voisins à l’avance sera apprécié. Avant de laisser quelqu'un vivre avec vous de façon permanente, vous devez toujours nous en informer.

**Heures de repos**

Veuillez ne pas faire de bruit dans votre appartement. Les systèmes de musique, les radios et les télévisions ne doivent pas être trop bruyants. C'est particulièrement vrai à midi (13h00 à 15h00), la nuit (22h00 à 6h00) et toute la journée les dimanches et jours fériés.

**Détention d'animaux**

Si vous souhaitez garder un animal de compagnie, veuillez nous en faire la demande à l'avance. N'oubliez pas que les voisins peuvent être dérangés par des aboiements ou des excréments. Les chiens doivent être tenus en laisse à l'extérieur de l'appartement.

**Barbecue**

Si vous souhaitez faire un barbecue sur votre balcon, veuillez en parler à vos voisins au préalable. Sinon, vous pourriez être gêné par la fumée et les odeurs. Sur les espaces ouverts autour de votre appartement, l'utilisation d'un barbecue n'est autorisée que s'il y a des zones prévues à cet effet.

**Internet, téléphone, énergie**

Sauf convention contraire dans votre contrat de location, vous devez commander séparément les services Internet, de câble et de téléphone. Cela vaut également pour l'achat d'électricité et - si vous disposez d'un chauffage au sol au gaz - également pour le gaz. Pour tous ces services, il existe en Allemagne un grand nombre de prestataires que vous pouvez sélectionner sur Internet (par exemple via [www.verivox.de](http://www.verivox.de)).

**Télévision et radio**

Veuillez nous demander si vous êtes autorisé à installer une antenne ou une parabole sur votre balcon. N'oubliez pas non plus que vous devez enregistrer la télévision et la radio en Allemagne auprès du service de contribution de l'ARD, de la ZDF et de Deutschlandradio et payer séparément ([www.rundfunkbeitrag.de](http://www.rundfunkbeitrag.de)).

**Comportement en cas d'urgence**

Qu'il s'agisse d'un incendie ou d'un accident, le numéro 112 vous permet d'appeler rapidement à l'aide en cas d'urgence, où que vous soyez. Veuillez fournir ces informations :

* Qui signale l'urgence ?
* Qu’est-ce qu’il s’est passé ?
* Combien de personnes sont touchées / blessées ?
* Où s'est-il passé quelque chose ?
* Attendez les questions

En cas d'incendie, veuillez vous mettre à l'abri, vous et vos proches. L’ascenseur ne doit pas être utilisé en cas d’incendie. Suivez toujours les instructions de la police et des services de secours.

**Vous souhaitez de plus amples informations ?**

Vous avez des questions ? Veuillez vous adresser à nous. Vous pouvez nous joindre via les contacts suivants :